

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 19/239

relative aux modifications du Statut administratif du personnel, des Conditions générales d'emploi et du Régime du personnel contractuel

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2a) et 7.2 ainsi que l'article 12.1 de son annexe 1 relative aux Statuts de l'Agence ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

Le Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL, les Conditions générales d'emploi des agents du Centre EUROCONTROL de Maastricht ainsi que le Régime du personnel contractuel à EUROCONTROL sont amendés conformément aux propositions contenues dans les annexes 4a, 4b, 4c et 4d du document de travail PC/19/51/8 du Conseil provisoire en date du 23 mai 2019, tel que modifié par la note de séance n° 3 en ce qui concerne la version anglaise.

Article 2

La présente mesure prend effet le 1^{er} juillet 2019.

Fait à Bruxelles, le 13/06/2019.

Tatevik REVAZYAN
Présidente de la Commission

